



ma question concerne le dépôt de plainte

Par **Mac-Alister37**, le **16/03/2023** à **21:36**

Bonjour

actuellement en procédure au prud'hommes, contre mon ex-employeur, ou celui-ci ma licencié pour ne pas me rémunérer de nombreuses heures supplémentaire.

pour se crédibiliser mon ex employeur se base sur des fautes que j'aurais commise, et à réalisé un audit, mais celui-ci est mensonger, et à été rédigé après ma mise a pied.

J'ai dénoncé les conclusions de leur avocat, par lettre recommandée en leur demandant d'attester de l'authenticité des documents produits.

Cependant certaines allégations portés contre moi sont graves, "gestes douteux sur collègues de travail" que je ne peu pas laissé passés.

Je souhaite donc déposer plainte, et que cette plainte les amènes à devoir faire expertiser les documents produit.

Ma question, quel est la plainte la plus approprié à ma situation?

merci de votre retour

cordialement

Par **P.M.**, le **16/03/2023** à **22:13**

Bonjour,

Déjà le paiement des heures supplémentaires est indépendant d'une faute éventuellement commise...

Je vous conseillerais de prendre un avocat si vous souhaitez déposer plainte car son motif peut être différent suivant les faits que vous reprochez...

Par **miyako**, le **19/03/2023** à **18:07**

Bonjour,

Il s'agit d'une diffamation et si celle-ci est portée par écrit sur un document pouvant être porté en justice ,c'est de la dénonciation calomnieuse.

Il faut donc mettre en demeure l'avocat qui a écrit de telles conclusions de retirer immédiatement les écrits concernés ,sous peine de déposer une plainte en dénonciation calomnieuse contre son client.Vous exigez une réponse sous huitaine.Passé ce délais vous déposez plainte pour dénonciation calomnieuse au commissariat de votre quartier.Insistez bien pour que votre plainte soit enregistrée ,pas seulement une main courante.Votre patron sera convoqué et il devra s'expliquer.ILs doivent prendre votre plainte et la transmettre au procureur.

Vous faites copie de la mise en demeure à votre ex employeur.

Cordialement

Par **P.M.**, le **19/03/2023** à **19:16**

Bonjour,

Avant de mettre en demeure un avocat de cette manière, je vous conseillerais à nouveau de prendre vous-même un avocat car la liberté d'expression lors d'une instance est particulière et cela pourrait être considéré comme une ingérence sachant que lors du débat contradictoire, vous avez la possibilité d'y répondre y compris par vos propres conclusions...